

DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SECRETARIAT GENERAL

Le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris,

Vu le code des transports et, notamment, ses articles L°5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires,

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu l'arrêté du 19 août 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination par intérim du président du directoire par intérim du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, nommant à ces fonctions Monsieur Christophe BERTHELIN,

Vu la décision n°2024/15 DG du 1^{er} septembre 2024 du président du directoire par intérim, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine par intérim portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

Vu la décision n°2024/18 DG du 1^{er} septembre 2024 du président du directoire par intérim, directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine par intérim portant délégation de signature à M. Antoine BERBAIN, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement,

Vu la décision du directoire n° DIR 23-001 du 6 janvier 2023, portant approbation du règlement intérieur du directoire et notamment son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale »,

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un directeur général délégué,

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs et de signatures entre le président du directoire et les directeurs généraux délégués des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 1^{er} septembre 2024 ; que ces décisions ont autorisé le directeur général délégué à déléguer sa signature,

Considérant que, pour les mêmes motifs, il y a donc lieu de procéder à des délégations de signatures au sein de la direction territoriale de Paris ;

DECIDE :

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Pour la Secrétaire Générale

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence MATRINGE, secrétaire générale, chargée du contrôle hiérarchique du département prévention et maîtrise des risques, du département administratif et financier, du département juridique, du département achat public, du département des ressources humaines et des moyens généraux et du département des systèmes d'information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite de l'ensemble des crédits mis à la disposition du

secrétariat général, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, responsable du département prévention et maîtrise des risques, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, contrôleur des risques, pour engager les crédits, certifier le « service fait » et valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département.

Pour le Département Administratif et Financier

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand COROUGE, responsable du département administratif et financier, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand COROUGE, délégation est donnée à Madame Arielle ETIENNE, chargée de gestion financière et contrôle interne, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Pour le Département Achat Public

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Séverine CARACAS, responsable du département achat public, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Pour le Département Juridique

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, responsable du département juridique, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam NENNOUCHE, délégation est donnée à Madame Agathe SASSO, adjointe à la responsable du département juridique, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam NENNOUCHE, ou de Madame Agathe SASSO, délégation est donnée à Madame Marine ORDRENEAU, juriste expert, pour engager les crédits, certifier le « service fait » et valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département.

Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Chloé RODES, adjointe à la responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry SOM, chargé des moyens généraux, pour engager les crédits et certifier le « service fait », dans la limite des crédits mis à la disposition du département pour le secteur des moyens généraux.

Pour le Département des Systèmes d'Information

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie JOURDAN, responsable du département des systèmes d'information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe BAHADOUR, chargé de la sécurité des systèmes d'information, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le directeur général délégué de la direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JOURDAN et de Monsieur Christophe BAHADOUR délégation est donnée à Monsieur Arnaud BUARD, chargé des infrastructures informatiques, pour engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition du département.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Pour la Secrétaire Générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence MATRINGE, secrétaire générale, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de la direction territoriale de Paris, inférieurs aux seuils suivants :

Travaux de bâtiment ou de génie civil : 2 Millions d'euros HT

Fournitures et services : 1,5 Millions d'euros HT

Services de prestations intellectuelles (dont maîtrise d'œuvre) : 450.000 euros HT

ainsi que tous actes relatifs à leur passation et à leur exécution.

Délégation lui est également donnée au-delà des seuils indiqués ci-dessus, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa 1 du présent article.

Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, responsable du département prévention et maîtrise des risques, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les marchés et accords-cadres de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, contrôleur des risques, pour signer les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés et accords-cadres.

Pour le Département Administratif et Financier

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand COROUGE, responsable du département administratif et financier, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation

et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand COROUGE, délégation est donnée à Madame Arielle ETIENNE, chargée de gestion financière et contrôle interne, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département Achat Public

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Séverine CARACAS, responsable du département achat public, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Pour le Département Juridique

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, responsable du département juridique, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam NENNOUCHE, délégation est donnée à Madame Agathe SASSO, adjointe à la responsable du département juridique, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Myriam NENNOUCHE et Agathe SASSO, délégation est donnée à Madame Marine ORDRENEAU, juriste expert, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000 euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine ETCHEVERRY, délégation est donnée :

- pour le secteur des ressources humaines, à Madame Chloé RODES, adjointe à la responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés ;

- pour le secteur des moyens généraux, à Monsieur Thierry SOM, chargé des moyens généraux, pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour le Département des Systèmes d'Information

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie JOURDAN, responsable du département des systèmes d'information, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux, d'achat de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139.000

euros HT, et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également consentie, au-delà du seuil visé à l'alinéa 1 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés relevant de ses attributions, conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs au montant visé à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JOURDAN, délégation est donnée à Monsieur Christophe BAHADOUR, chargé de la sécurité des systèmes d'information, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JOURDAN et de Monsieur Christophe BAHADOUR, délégation est donnée à Monsieur Arnaud BUARD, chargé des infrastructures informatiques pour signer les accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

POUR LE REGLEMENT DES SINISTRES DE FAIBLE MONTANT

Pour la Secrétaire Générale

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence MATRINGE, secrétaire générale, pour le règlement :

- des sinistres engageant la responsabilité civile de la direction territoriale de Paris lorsque le montant du préjudice subi par le tiers est inférieur ou égal à 15.000 €,
- des sinistres ayant occasionné un dommage à la direction territoriale de Paris lorsque le montant du préjudice subi est inférieur ou égal à 15.000 €.

Pour le Département Juridique

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Myriam NENNOUCHE, responsable du département juridique, pour le règlement :

- des sinistres engageant la responsabilité civile de la direction territoriale de Paris, lorsque le montant du préjudice subi par le tiers est inférieur ou égal à 15.000 €

- des sinistres ayant occasionné un dommage à la direction territoriale de Paris lorsque le montant du préjudice subi est inférieur ou égal à 15.000 €.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam NENNOUCHE, délégation est donnée à Madame Agathe SASSO, adjointe à la responsable du département juridique dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES PLANS DE PREVENTION

Pour le Département Prévention et Maîtrise des Risques

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, responsable du département prévention et maîtrise des risques, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de la direction territoriale de Paris.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE, contrôleur des risques, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Pour le Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Séverine ETCHEVERRY, responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de la direction territoriale de Paris.

Pour le Département des Systèmes d'Information

Article 1 :

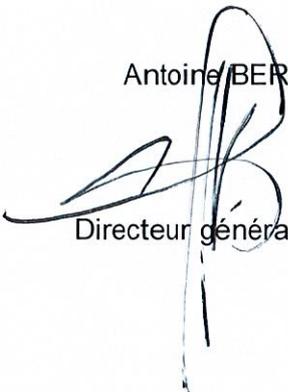
Délégation est donnée à Madame Nathalie JOURDAN, responsable du département des systèmes d'information, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures pour le compte de la direction territoriale de Paris.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JOURDAN, délégation est donnée à Monsieur Christophe BAHADOUR, chargé de la sécurité des systèmes d'information, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de HAROPA PORT.

Antoine BERBAIN



Directeur général délégué